



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ MODIFICATIF
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2018 ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES
SAPEURS-POMPIERS
AU TITRE DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementation du Code des Communes relative aux Sapeurs-Pompiers communaux ;

Vu les articles 12 à 22 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 accordant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Considérant qu'une erreur dans la rédaction de l'échelon est constatée pour Monsieur Joël PASQUIER, Caporal-Chef Sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1er – Une Médaille d'Honneur échelon « OR » est décernée à Monsieur Joël PASQUIER, Caporal-Chef Sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental d'Eure-et-Loir, qui constamment fait preuve de dévouement.

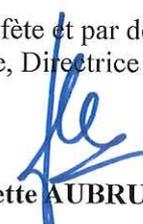
est modifié ainsi :

Une Médaille d'Honneur échelon « Argent » est décernée à Monsieur Joël PASQUIER, Caporal-Chef Sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental d'Eure-et-Loir, qui constamment fait preuve de dévouement.

Article 2 – Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Juliette AUBRUN